



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS PARTICULIERS



Au 05 mai 2021



Appels à projets

Au 05 mai 2021

Emplois des jeunes

- [Garantie jeunes](#)
- [Accompagnement vers l'emploi et l'autonomie \(PACEA\)](#)
- [Formation en alternance](#)
- [Formation destinée à la transition professionnelle](#)

Transition écologique

- [Ma Prime Rénov](#)
- [Ma Prime Rénov'Copro](#)



Aider financièrement les jeunes en situation de précarité - "Garantie jeunes" - "1 jeune, 1 solution"

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/62e5-aider-financierement-les-jeunes-en-situation-/>

Porteur d'aide : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Instructeur : Missions Locales

Description

- La Garantie jeunes est un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une mission locale.
- Un conseiller de mission locale vous accompagne de façon intensive et personnalisée pour construire avec vous un parcours qui allie expérience professionnelle, conseils, ateliers collectifs et versement d'une allocation.
- La Garantie jeunes ouvre en effet droit à une allocation d'un montant mensuel maximum équivalent à celui du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement.
- Au 1er avril 2020, le montant maximum de l'allocation versée au titre de la Garantie jeunes était ainsi égal à 497,01 € par mois.

Critères d'éligibilité

La Garantie jeunes est ouverte à tous les jeunes français, mais aussi aux étrangers (Union européenne ou pays tiers) à condition d'être en situation régulière en France et de disposer d'un titre de séjour.

Plus précisément, pour en bénéficier, vous devez être âgé de 16 à 25 ans et :

- n'être ni en emploi, ni étudiant, ni en formation (NEET)
- être sans soutien familial
- avoir des ressources financières inférieures au montant du RSA (hors logement)
- être prêt à vous engager dans un accompagnement intensif.

Contact

Contactez votre mission locale la plus proche.

Lien vers un descriptif complet

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/>



Etre accompagné vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) - Jeunes de moins de 25 ans

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/7360-etre-accompagne-vers-lemploi-et-lautonomie-pa/>

Porteurs d'aides : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Description

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est un parcours d'insertion professionnelle sur mesure pour vous permettre d'accéder à l'autonomie et à l'emploi.

Il s'agit d'un contrat d'engagement réciproque que vous signez avec la mission locale après un diagnostic réalisé avec un conseiller au regard de vos attentes et de votre projet. Cet accompagnement s'étale sur une durée maximale de 24 mois consécutifs et se décompose en différentes phases.

Chaque phase d'accompagnement peut comporter des :

- périodes de formation
- situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel
- actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel
- actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de votre situation et de vos besoins une allocation peut vous être accordée. Elle est destinée à soutenir ponctuellement votre démarche d'insertion vers l'emploi et l'autonomie. Son montant mensuel ne peut pas excéder celui du Revenu de Solidarité Active (RSA) déduction faite du forfait logement. Au 1er avril 2020 cela correspondait à un montant de 497,01 €.

Critères d'éligibilité

Tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Contact

Pour bénéficier du PACEA, adressez-vous à [la mission locale](#) la plus proche de chez vous : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Lien vers un descriptif complet

<https://travail-emploi.gouv.fr/%20pacea>



Bénéficiaire d'une formation en alternance permettant une évolution ou une reconversion professionnelle Salariés en activité

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/5c55-beneficiaire-dune-formation-en-alternance-perme/>

Porteurs d'aides : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Description

Dans le cadre du Plan de relance, le dispositif Pro-A offre aux salariés la possibilité de bénéficier d'une formation en alternance permettant une évolution ou une reconversion professionnelle, notamment dans l'objectif de maintenir l'emploi dans les secteurs fortement touchés par la crise sanitaire et de prévenir les conséquences dues aux mutations économiques et technologiques.

Le salarié bénéficie d'une formation en alternance, qui associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec la certification recherchée.

Pro-A vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, grâce à l'obtention d'une certification professionnelle.

La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A doit être définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences. Le respect de ces critères est vérifié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion à l'occasion de l'analyse des accords de branche relatifs à la Pro-A.

Les frais pédagogiques et les frais liés à l'hébergement et aux transports d'une action de reconversion ou de promotion par l'alternance sont pris en charge par [les opérateurs de compétences](#). L'opérateur de compétences peut également prendre en charge la rémunération du salarié et les charges sociales, dans la limite du [SMIC](#) horaire.

Critères d'éligibilité : Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD),
- aux salariés placés en activité partielle.

Les salariés éligibles à ce dispositif sont ceux n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée [au répertoire national des certifications professionnelles](#) et correspondant au grade de la licence : <https://www.francecompetences.fr/>



Contact

La pro-A est une co-construction entre l'entreprise et le salarié. Lorsque la demande de reconversion ou promotion par alternance est à l'initiative du salarié, le salarié doit se rapprocher de son employeur afin de discuter de la possibilité d'engager une telle démarche.

L'employeur peut, si besoin, se rapprocher de son opérateur de compétences afin de connaître les modalités de financement du dispositif, et la liste des certifications éligibles au sein de son secteur d'activité. Une fois les modalités fixées entre l'employeur et son salarié, l'avenant au contrat de travail du salarié doit être signé par l'employeur et le salarié, puis envoyé à l'opérateur de compétences pour demander une prise en charge.

Lien vers un descriptif complet

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>



Réaliser une action de formation certifiante, destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

Échéance : 31 décembre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/c9e1-realiser-une-action-de-formation-certifiante/>

Porteurs d'aides : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Instructeurs : Transitions Pro

Description : La crise actuelle touche de manière très inégale les secteurs d'activité. Son ampleur accélère les mutations en cours et accentue les contrastes au sein de mêmes bassins d'emploi. Aussi, au vu du contexte économique actuel et des fortes mutations attendues dans certains secteurs d'activité, le Plan de relance prévoit d'orienter davantage de salariés dans les mois à venir vers le dispositif de projet de transition professionnelle, ce qui permettrait de favoriser l'anticipation du reclassement des salariés, par le biais du développement des compétences, afin notamment d'éviter des situations de chômage de longue durée et prévenir d'éventuels licenciements économiques.

Cette mesure prévoit ainsi le renforcement des crédits alloués aux projets de transition professionnelle pour l'année 2021, via le versement d'une dotation complémentaire de 100M€ aux associations Transitions pro. Les financements complémentaires attribués pour l'année 2021 devront permettre de prioriser certaines actions de reconversion, en direction notamment des métiers à forte perspective d'emploi ciblés par le Plan de relance.

Critères d'éligibilité : Le projet de transition professionnelle est accessible au salarié souhaitant réaliser une action de formation certifiante, destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Le salarié bénéficie d'un droit à congé pendant la durée de l'action de formation et du maintien de sa rémunération.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un projet de transition professionnelle doit justifier d'une ancienneté minimale au sein de son entreprise et respecter les règles de demande de congé auprès de son employeur dans le cas où l'action de formation se déroulerait en tout ou partie pendant le temps de travail.

Le projet du salarié doit respecter les critères de cohérence du projet de reconversion, de pertinence du parcours de formation de perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation.

Dans le cas où l'association Transitions Pro ne disposerait pas de fonds suffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes simultanément, des règles de priorisation élaborées par France compétences et les partenaires sociaux des associations Transitions Pro s'appliqueront.

Les financements supplémentaires accordés aux projets de transition dans le cadre du Plan de relance permettront de financer prioritairement les projets de transition professionnelle des salariés souhaitant se reconvertir vers des métiers à forte perspective d'emploi sur le territoire régional qui rentrent dans les secteurs stratégiques du plan France Relance (ex : secteurs de la transition écologique, de l'économie numérique et du réarmement industriel).

Contact

Trouvez votre contact Transitions Pro [ici](#).

<https://www.transitionspro.fr/transitions-pro-en-region>

Lien vers un descriptif complet

<https://www.transitionspro.fr/les-dispositifs/le-cpf-projet-de-transition-professionnelle>



Financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement - Ma Prime Rénov'

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/7ac0-financer-les-travaux-damelioration-de-la-perf/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Transition Ecologique (MTE)

Description

Ma Prime Rénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement : travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement). <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligibles, vous pouvez utiliser le simulateur public : Simul'Aid€s : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>

Avant le lancement des travaux :

1. Vous devez déposer votre demande de prime en vous créant un compte sur [le site MaPrimeRénov'](#). Il vous sera demandé de fournir quelques pièces justificatives (devis des professionnels RGE mobilisés, documents d'identité, informations fiscales...).

2. Dès la finalisation de votre demande de prime, un instructeur procède à l'examen de votre demande. Si votre dossier est éligible, vous recevez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime.

Vous pouvez commencer vos travaux au moment de l'étape 1 ou 2.

À la fin des travaux

3. Vous demandez une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.

4. Vous demandez le versement de votre prime. Pour ce faire, connectez-vous à votre compte sur www.maprimerenov.gouv.fr. Transmettez votre facture et votre RIB pour que votre prime vous soit versée par virement.

Bénéficiaires de l'aide : Particuliers

Critères d'éligibilité : Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Déjà accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressource, le service MaPrimeRénov' sera accessible à tous les **propriétaires occupants le 1er janvier 2021** et aux **propriétaires bailleurs le 1er juillet 2021**.

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre 2020, avant le dépôt de leur dossier. En effet les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1er octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov', les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' pouvant être déposés à compter du 1er janvier 2021.



Contact Contactez le nouveau service FAIRE qui vous accompagne pour améliorer le confort de votre logement. Les conseillers FAIRE proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation :

- trouvez [le conseiller FAIRE](https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) le plus proche de chez vous :
- ou contactez un conseiller au 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel)

Lien vers un descriptif complet

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD



Financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés- Ma Prime Rénov' Copro

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1235-financer-les-travaux-de-renovation-energetiqu/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Transition Ecologique (MTE)

Description

Ma Prime Rénov' Copro est une aide unique versée au syndicat de copropriétaires pour le financement des travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (35 % minimum de gain énergétique après travaux).

Les montants d'aides et le mode de calcul est de 25 % de la quote-part des travaux dans la limite de 3 750 €/logement.

Si vos travaux concernent une copropriété avec une étiquette énergétique F ou G, vous pourrez bénéficier d'une aide complémentaire de 500€/logement dans le cadre du bonus France relance. Une aide complémentaire de 3 000 €/logement pourra être accordée pour les copropriétés qualifiées de « fragiles » ou situées dans un quartier en renouvellement urbain ([NPNRU](#)).

Pour vous aider dans votre projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage professionnelle (AMO obligatoire) vous accompagne pour son élaboration, le montage de la demande de financement et le suivi des travaux. Cet accompagnement est pris en charge dans la limite de 180€/logement.

Bénéficiaires de l'aide : Particuliers

Critères d'éligibilité

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

L'ensemble des copropriétés composées d'au moins 75 % de lot d'habitation principale et immatriculées au registre national des copropriétés.

Contact

Contactez le nouveau service FAIRE qui vous accompagne pour améliorer le confort de votre logement. Les conseillers FAIRE proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation :

- trouvez [le conseiller FAIRE](#) le plus proche de chez vous
- ou contactez un conseiller au 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel)

Lien vers un descriptif complet

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD